

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil des maires de la MRC de La Mitis tenue le 14 février 2018 à la salle Léon-Gaudreault de la MRC de La Mitis située au 300, avenue du Sanatorium à Mont-Joli, à compter de 19 h 30, sous la présidence de M. Bruno Paradis, préfet.

1. Ouverture et présences

SONT PRÉSENTS :

| | | |
|------|-------------------------|---------------------------|
| MMES | Sonia Bérubé | La Rédemption |
| | Carolle-Anne Dubé | Métis-sur-Mer |
| | Gitane Michaud | Les Hauteurs |
| | Maité Blanchette Vézina | Sainte-Luce |
| MM. | Magella Roussel | Saint-Joseph-de-Lepage |
| | Rodrigue Roy | Grand-Métis |
| | Michel Côté | Sainte-Angèle-de-Mérici |
| | Jean-Pierre Bélanger | Saint-Charles-Garnier |
| | Georges Deschênes | Saint-Gabriel-de-Rimouski |
| | Gilles Laflamme | Padoue |
| | Martin Reid | Saint-Octave-de-Métis |
| | André Lechasseur | Saint-Donat |
| | Maurice Chrétien | Sainte-Jeanne-d'Arc |
| | Jean-François Fortin | Sainte-Flavie |
| | Bruno Paradis | Price |
| | Ghislain Michaud | Price |
| | Martin Soucy | Mont-Joli |

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

M. Marcel Moreau, directeur général et secrétaire-trésorier
Mme Judith Garon, directrice générale adjointe et finances
M. Paul Gingras, aménagiste

Le préfet, M. Bruno Paradis, souhaite la bienvenue à tous et déclare la séance ouverte.

2. Adoption de l'ordre du jour

C.M. 18-02-032

Il est proposé par M. Jean-François Fortin, appuyé par M. Magella Roussel et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour suivant, tout en maintenant le point **DIVERS** ouvert :

A. GESTION

1. Ouverture et présences
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Procès-verbal des séances du mercredi 17 janvier 2018
 - a) Adoption
 - b) Suivi
4. Correspondance
5. Première période de questions

B. AMÉNAGEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

6. Adoption du règlement RÉG310-2017 modifiant le schéma d'aménagement et de développement au sujet de l'érosion côtière

7. Adoption du document indiquant les modifications aux règlements d'urbanisme-RÈG310-2017
8. Demande de soutien financier pour des travaux en bordure du fleuve
9. Avis de motion en vue de l'adoption du règlement RÈG316-2018 modifiant divers éléments du schéma d'aménagement et de développement
10. Adoption du projet de règlement RÈG316-2018 modifiant divers éléments du schéma d'aménagement et de développement
11. Adoption du document indiquant les modifications aux règlements d'urbanisme-RÈG316-2018
12. Demande d'un avis préliminaire du gouvernement-RÈG316-2018
13. Avis de conformité du règlement 2017-15 de Sainte-Flavie
14. Avis de conformité du règlement 2017-07 de Sainte-Angèle-de-Mérici
15. Avis de conformité du règlement R-2017-239 de Sainte-Luce
16. Demande d'aide financière 2018 pour l'entretien de la Route verte
17. Représentants au comité multiressources (TPI)

C. ADMINISTRATION

18. Demandes de dons et commandites
19. Représentants au niveau de la commission culturelle
20. Ajout de la garantie «Assurance des cyberrisques»
21. Logiciel d'enregistrement pour la cour municipale
22. Numérisation des archives par la firme IDnum Technologies
23. Programme RénoRégion : hausse de la valeur maximale d'un logement admissible
24. Sinistre (dégât d'eau) dans les locaux de la MRC
25. Plan de transport régional
26. Programme cadets de la Sureté du Québec
27. Nomination d'un représentant de la Ville de Mont-Joli au comité de sécurité publique

D. DIVERS

- a) Embauche d'un technicien en génie civil
- b) Représentant TAC de La Mitis

E. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

28. Stratégie de développement économique intelligent des territoires pour les entreprises de production de biens-indices

F. HYGIÈNE DU MILIEU

29. Suivi de la campagne porte-à-porte sur la gestion des matières résiduelles

G. PÉRIODE DE QUESTIONS

H. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

A. GESTION

3. Procès-verbal de la séance ordinaire du 17 janvier 2018

C.M. 18-02-033

Il est proposé par M. Georges Deschênes, appuyé par Mme Carolle-Anne Dubé et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 janvier 2018 tel que présenté.

Suivi

M. Marcel Moreau, directeur général, fait le suivi du procès-verbal du procès-verbal de la séance du 17 janvier 2018.

4. Correspondance

M. Moreau fait lecture de la correspondance reçue.

5. Première période de questions

Aucune question.

B. AMÉNAGEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

6. Adoption du règlement RÉG310-2017 modifiant le schéma d'aménagement et de développement au sujet de l'érosion côtière

C.M. 18-02-034

CONSIDÉRANT QUE la municipalité régionale de comté de La Mitis a adopté le règlement numéro RÉG222-2007 décrétant un schéma d'aménagement et de développement révisé et que celui-ci est entré en vigueur le 5 juillet 2007;

CONSIDÉRANT QUE l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une MRC de modifier son schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 53.14 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le ministre des Affaires Municipales et de l'Occupation du territoire demande à la MRC de modifier son schéma d'aménagement et de développement afin d'incorporer une nouvelle cartographie et un nouveau cadre normatif relativement à l'érosion côtière;

CONSIDÉRANT QUE les rives du fleuve Saint-Laurent subissent des processus d'érosion côtière et il s'avère pertinent de contrôler l'utilisation du sol dans les secteurs soumis à ces contraintes naturelles;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion pour la présentation du présent règlement a été régulièrement donné lors de la séance du Conseil des maires tenue le 22 novembre 2017;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté lors de la séance du Conseil des maires tenue le 22 novembre 2017.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Michel Côté, appuyé par M. Rodrigue Roy et résolu à l'unanimité que le Conseil des maires de la MRC de La

Mitis adopte le règlement numéro RÉG310-2017 modifiant le schéma d'aménagement et de développement au sujet de l'érosion côtière.

7. Adoption du document indiquant les modifications aux règlements d'urbanisme – RÉG310-2017

C.M. 18-02-035

CONSIDÉRANT QUE la municipalité régionale de comté de La Mitis a adopté le règlement numéro RÉG310-2017 modifiant le schéma d'aménagement et de développement au sujet de l'érosion côtière;

CONSIDÉRANT QUE l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* exige l'adoption d'un document qui décrit les modifications que les municipalités locales devront effectuer à leurs règlements d'urbanisme afin de se conformer à la modification du schéma.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme Carolle-Anne Dubé, appuyée par M. Georges Deschênes et résolu à l'unanimité que le Conseil des maires de la MRC de La Mitis adopte le document indiquant les modifications à apporter aux règlements d'urbanisme tel que présenté.

8. Demande de soutien financier pour des travaux en bordure du fleuve

C.M. 18-02-036

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis a adopté le règlement RÉG310-2017 modifiant le schéma d'aménagement et de développement au sujet de l'érosion côtière;

CONSIDÉRANT QUE cette réglementation restreint et complexifie les modalités de réalisation des mesures de protection et suscite l'implication des municipalités pour des travaux visant des propriétés privées;

CONSIDÉRANT QUE les nouvelles dispositions exigeant une réalisation et un entretien collectif des ouvrages impliqueront des procédures complexes d'acceptation sociale et environnementale des interventions;

CONSIDÉRANT QUE ces exigences représenteront un fardeau supplémentaire pour les municipalités locales dans l'élaboration des projets et le financement de ceux-ci;

CONSIDÉRANT QUE les soutiens techniques et financiers actuels sont axés sur la production d'études et non sur la mise en œuvre d'options d'adaptation concrètes aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE le traitement des autorisations gouvernementales requises s'avère souvent long et fastidieux.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme Maïté Blanchette Vézina, appuyée par M. Jean-François Fortin et résolu à l'unanimité que le Conseil de la

MRC de La Mitis demande au gouvernement du Québec de prévoir, dès maintenant, des programmes d'aide financière pour la réalisation de travaux visant à solutionner concrètement les problèmes d'érosion et de submersion côtière, ainsi que de faciliter le traitement des demandes d'autorisation qui y sont associés.

9. Avis de motion en vue de l'adoption du règlement RÈG316-2018 modifiant divers éléments du schéma d'aménagement et de développement

C.M. 18-02-037

CONSIDÉRANT QUE la municipalité régionale de comté de La Mitis a adopté le règlement numéro RÈG222-2007 décrétant un schéma d'aménagement et de développement révisé et que celui-ci est entré en vigueur le 5 juillet 2007;

CONSIDÉRANT QUE l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une MRC de modifier son schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT QU'une décision de la Commission de protection du territoire agricole au dossier 411 064 pour la municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski exige une modification du schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT QU'une orientation préliminaire d'une décision de la Commission de protection du territoire agricole au dossier et 413 175 pour la municipalité de Saint-Donat implique une modification du schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT QUE la Loi 122, reconnaissant les municipalités comme gouvernements de proximité, a soustrait des usages à une analyse par la CPTAQ;

CONSIDÉRANT QUE des usages commerciaux et industriels faisant partie du tissu urbain de ville ou de village sont actuellement excessivement contraints dans leurs possibilités de changements d'usages ou de reconstruction en raison des restrictions d'usages relatives aux affectations agricoles associées au zonage agricole;

CONSIDÉRANT QUE la MRC désire consolider ces portions de tissus urbains chevauchant la zone agricole, dans une perspective de maintien de la vitalité économique des communautés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli désire une modification des zones d'aménagement prioritaires et différées.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Rodrigue Roy, appuyé par M. Gilles Laflamme et résolu à l'unanimité que le Conseil des maires de la MRC de La Mitis adopte le projet de règlement RÈG316-2018 modifiant divers éléments du schéma d'aménagement et de développement.

10. Adoption du projet de règlement RÈG316-2018 modifiant divers éléments du schéma d'aménagement et de développement

C.M. 18-02-038

CONSIDÉRANT QUE la municipalité régionale de comté de La Mitis a adopté le règlement numéro RÈG222-2007 décrétant un schéma d'aménagement et de développement révisé et que celui-ci est entré en vigueur le 5 juillet 2007;

CONSIDÉRANT QUE l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une MRC de modifier son schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT QU'une décision de la Commission de protection du territoire agricole au dossier 411 064 pour la municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski exige une modification du schéma d'aménagement et de développement ;

CONSIDÉRANT QU'une orientation préliminaire d'une décision de la Commission de protection du territoire agricole au dossier et 413 175 pour la municipalité de Saint-Donat implique une modification du schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT QUE la Loi 122 reconnaissant les municipalités comme gouvernements de proximité a soustrait des usages à une analyse par la CPTAQ ;

CONSIDÉRANT QUE des usages commerciaux et industriels faisant partie du tissu urbain de ville ou de village sont actuellement excessivement contraints dans leurs possibilités de changements d'usages ou de reconstruction en raison des restrictions d'usages relatives aux affectations agricoles associées au zonage agricole;

CONSIDÉRANT QUE la MRC désire consolider ces portions de tissus urbains chevauchant la zone agricole, dans une perspective de maintien de la vitalité économique des communautés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli désire une modification des zones d'aménagement prioritaires et différées inscrites au schéma;

CONSIDÉRANT QUE la Commission d'aménagement recommande son adoption;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été régulièrement donné lors de la séance du Conseil des maires tenue le 14 février 2018.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Gilles Laflamme, appuyé par Mme Carolle-Anne Dubé et résolu à l'unanimité que le Conseil des maires de la MRC de La Mitis adopte le projet de règlement portant le numéro RÈG316-2018.

11. Adoption du document indiquant les modifications aux règlements d'urbanisme – RÈG316-2018

C.M. 18-02-039

CONSIDÉRANT QUE la municipalité régionale de comté de La Mitis a adopté le projet de règlement numéro RÈG316-2018

modifiant divers éléments du schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT QUE l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* exige l'adoption d'un document qui décrit les modifications que les municipalités locales devront effectuer à leurs règlements d'urbanisme afin de se conformer à la modification du schéma.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Jean-François Fortin, appuyé par M. Martin Reid et résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC de La Mitis adopte le document indiquant les modifications à apporter aux règlements d'urbanisme tel que présenté.

12. Demande d'un avis préliminaire du gouvernement-RÈG316-2018

C.M. 18-02-040

CONSIDÉRANT QUE l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une MRC de modifier son schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de La Mitis a adopté le projet de règlement RÈG316-2018 modifiant divers éléments du schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT QUE l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une MRC de demander l'avis préliminaire du ministre sur les modifications proposées.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Jean-François Fortin, appuyé par M. Martin Reid et résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC de La Mitis demande l'avis préliminaire du ministre à l'égard du projet de règlement RÈG316-2018 modifiant divers éléments du schéma d'aménagement et de développement.

13. Avis de conformité du règlement 2017-15 de Sainte-Flavie

C.M. 18-02-041

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* la MRC doit approuver ou désapprouver un règlement qui modifie le règlement de zonage d'une municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Flavie a adopté le 5 février 2018 le règlement numéro 2017-15 modifiant le règlement de zonage numéro 2011-04 afin de réintégrer le concept d'usages commerciaux multiples pour les immeubles situés au cœur du noyau villageois;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse réalisée par l'aménagiste de la MRC démontre que ce règlement s'avère conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme Maïté Blanchette Vézina, appuyée par M. Rodrigue Roy et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement numéro 2017-15 de la municipalité de Sainte-Flavie.

14. Avis de conformité du règlement 2017-07 de Sainte-Angèle-de-Mérici

C.M. 18-02-042

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* la MRC doit approuver ou désapprouver un règlement qui modifie le règlement de zonage d'une municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Angèle-de-Mérici a adopté le 5 février 2018 le règlement numéro 2017-07 modifiant le règlement de zonage numéro 2010-06 afin de modifier les usages permis à la grille des usages pour la zone 77 (AGF) en retirant l'usage permis PUBLIC V;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse réalisée par l'aménagiste de la MRC démontre que ce règlement s'avère conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Maurice Chrétien, appuyé par Mme Gitane Michaud et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement numéro 2017-07 de la municipalité de Sainte-Angèle-de-Mérici.

15. Avis de conformité du règlement R-2017-239 de Sainte-Luce

C.M. 18-02-043

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* la MRC doit approuver ou désapprouver un règlement qui modifie le règlement de zonage d'une municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Luce a adopté le 5 février 2018 le règlement numéro R-2017-239 modifiant le règlement de zonage numéro R-2009-114 afin de permettre la vente au détail de produits de la boulangerie et de la pâtisserie à l'intérieur d'une habitation située dans un îlot déstructuré agricole;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse réalisée par l'aménagiste de la MRC démontre que ce règlement s'avère conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Martin Reid, appuyé par Mme Carolle-Anne Dubé et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement numéro R-2017-239 de la municipalité de Sainte-Luce.

16. Demande d'aide financière 2018 pour l'entretien de la Route Verte

C.M. 18-02-044 Il est proposé par M. Rodrigue Roy, appuyé par Mme Gitane Michaud et résolu à l'unanimité que la MRC de La Mitis dépose sa demande de subvention pour l'entretien de la Route verte pour l'année 2018 au montant de 5 945.00 \$ auprès du MTQ.

17. Représentants au comité multiressources (TPI)

C.M. 18-02-045 Il est proposé par M. Michel Côté, appuyé par M. André Lechasseur et résolu à l'unanimité de nommer Mme Gitane Michaud, Mme Sonia Bérubé, M. Jean-Pierre Bélanger et M. Georges Deschênes représentants de la MRC au sein du comité multiressources (TPI).

C. ADMINISTRATION

18. Demandes de dons et commandites

C.M. 18-02-046 **CONSIDÉRANT QUE** la MRC désire soutenir financièrement des initiatives du milieu mitissien en lien avec les orientations prioritaires de la MRC de La Mitis;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis a mis en place une politique de dons et commandites régissant les modalités d'attribution.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Jean-François Fortin, appuyé par M. Martin Soucy et résolu à l'unanimité d'adopter les demandes telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

| Organismes demandeurs | Raison de la demande | Montant demandé | Montant recommandé |
|--|--|--------------------------|---------------------------|
| COSMOSS Mitis | Programme IMPACT | Selon plan de visibilité | 300 \$ |
| CFP Mont-Joli Mitis | Stage de formation en France pour les élèves en production animale | Pas précisé | 300 \$ |
| École du Mistral (Harmonie) | Participation des élèves au Festival of Music de New York | Pas précisé | 200 \$ |
| École du Mistral – Secondaire en spectacle | Hôte de la finale régionale de Secondaire en spectacle | Selon plan visibilité | 200 \$ |

19. Représentants au niveau de la commission culturelle

C.M. 18-02-047 Il est proposé par M. Magella Roussel, appuyé par M. Ghislain Michaud et résolu à l'unanimité de nommer Mme Sonia Bérubé et M. Jean-François Fortin représentants de la MRC au sein de la commission culturelle.

20. Ajout de la garantie «Assurance des cyberrisques»

C.M. 18-02-048

CONSIDÉRANT QUE la MRC est membre de La Mutuelle des municipalités du Québec et que celle-ci est l'assureur de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE les nouveaux risques que présentent les cyberrisques sont actuellement exclus de notre contrat d'assurance;

CONSIDÉRANT les quatre (4) nouvelles options de garantie offertes par la Mutuelle des municipalités du Québec pour l'assurance des cyberrisques.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Jean-François Fortin, appuyé par Mme Carolle-Anne Dubé et résolu à l'unanimité de refuser la proposition d'assurance de la Mutuelle des municipalités du Québec. Il est toutefois résolu de mandater M. Éric Lepage pour mettre en place des mécanismes de sécurité supplémentaires au niveau du matériel informatique. Il est de plus convenu de mettre l'emphase sur l'éducation au niveau des utilisateurs afin d'éviter tout piratage possible.

21. Logiciel d'enregistrement pour la cour municipale

C.M. 18-02-049

CONSIDÉRANT QUE les équipements d'enregistrement des séances de la cour ont été acquis en 2009 lors de la mise en place de la Cour;

CONSIDÉRANT QUE les équipements sont désuets et ne peuvent être mis à jour;

CONSIDÉRANT QUE l'équipement d'enregistrement est nécessaire à la tenue des séances de cour municipale;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu trois soumissions pour le remplacement de ces équipements.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Martin Soucy, appuyé par Mme Carolle-Anne Dubé et résolu à l'unanimité de procéder à l'achat d'un nouveau portable et d'un système d'enregistrement des séances de cour municipale. Le montant total de la dépense est de 4 437 \$, qui sera payé à même les surplus de la partie 1.

22. Numérisation des archives firme IDnum Technologies

C.M. 18-02-050

CONSIDÉRANT QUE nous vivons un manque d'espace pour la conservation de nos archives;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition du logiciel GCI permet la numérisation et la gestion des archives;

CONSIDÉRANT QUE la charge de travail occasionnée par la numérisation des archives et des règlements serait trop lourde pour être effectué avec nos équipements et notre personnel;

CONSIDÉRANT QUE nous avons mandaté la firme « IDNUM technologie » pour effectuer des tests et que les résultats sont concluants;

CONSIDÉRANT QUE nous devons effectuer ce travail afin d'uniformiser tous nos documents passés et futurs.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Jean-François Fortin, appuyé par M. Michel Côté et résolu à l'unanimité de mandater la firme IDnum technologies afin de procéder à la numérisation de toutes nos archives actuelles. Le coût estimé total est de 18 032.00 \$. Cette dépense sera payée à partir des surplus de la partie 1.

23. Programme RénoRégion : hausse de la valeur maximale d'un logement admissible

C.M. 18-02-051

CONSIDÉRANT QUE le programme RénoRégion a pour objectif d'aider financièrement les propriétaires-occupants à revenu faible ou modeste à exécuter des travaux pour corriger les déficiences majeures que présente leur résidence;

CONSIDÉRANT QUE depuis le lancement du programme en 2015 la valeur de la résidence, excluant la valeur du terrain, ne doit pas dépasser la valeur maximale de 100 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'à compter du 1er avril 2018, la valeur uniformisée maximale d'un logement admissible de la SHQ sera augmentée à 115 000.00 \$;

CONSIDÉRANT QU'il demeure de la responsabilité des partenaires de déterminer cette valeur maximale sur leur territoire, sans toutefois dépasser la nouvelle limite permise et que la modification de la valeur uniformisée maximale du logement dans une municipalité ou MRC doit être officialisée par le biais d'une résolution.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Gilles Laflamme, appuyé par Mme Gitane Michaud et résolu à l'unanimité de hausser la valeur maximale d'un logement admissible au programme RénoRégion à 115 000.00 \$ et ce, à compter du 1^{er} avril 2018.

24. Sinistre (dégât d'eau) dans les locaux de la MRC

C.M. 18-02-052

CONSIDÉRANT QUE le 2^e étage des locaux de la MRC, dans le secteur du CLD, a subi des dégâts d'eau causés par le redoux du 12 janvier;

CONSIDÉRANT QUE des travaux d'urgence ont dû être réalisés dans les bureaux et dans l'entresol afin de minimiser les dégâts et d'assécher, de réparer les lieux et ensuite de remplacer le tapis et le plafond;

CONSIDÉRANT QUE pour exécuter ces travaux, nous avons dû mandater la compagnie Rotostatic, les Électriciens Jacques Bérubé et la Quincaillerie Centre-ville;

CONSIDÉRANT QU'une réclamation a été déposée aux assureurs et que nous n'avons pas reçu de réponse pour le moment;

CONSIDÉRANT QU'une franchise de 2 500 \$ par sinistre doit être assumée;

CONSIDÉRANT QUE le recouvrement de plancher dans l'un des bureaux a dû être changé et que trois autres bureaux du CLD sont très usés et doivent être remplacés.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme Carolle-Anne Dubé, appuyée par Mme Gitane Michaud et résolu à l'unanimité que le Conseil des maires attribue une somme d'un maximum de 9 500.00 \$ à même le fonds de roulement afin de payer les travaux de réparation ainsi que l'achat et l'installation des couvres planchers. Ce montant sera remboursé sur une période de 3 ans, à compter de 2019.

25. Plan de transport régional

M. Marcel Moreau dépose l'étude sur l'électrification des transports collectifs au Bas-Saint-Laurent aux élus. Ce document ainsi que le plan de transport régional feront l'objet d'une présentation en mars par M. Patrick Morin du Conseil régional de l'environnement (CRE) et M. Luc Lavoie du collectif régional de développement (CRD).

26. Programme Cadets de la Sureté du Québec

C.M. 18-02-053

CONSIDÉRANT la présentation de M. François St-Pierre, capitaine du Centre de service Rimouski-Neigette et Mme Stéphanie Lebel, responsable de poste de la MRC de La Mitis le 7 février lors de la séance de travail;

CONSIDÉRANT QUE le programme cadets a pour objectif d'accroître la visibilité, assurer une vitrine pour le recrutement des futurs policiers ainsi que leur offrir une opportunité d'accompagner et observer les policiers dans leurs tâches;

CONSIDÉRANT QUE la Sureté du Québec propose un partage des responsabilités financières à 50 % avec les MRC pour obtenir les services d'un cadet sur son territoire entre le 1^{er} mai et le 30 septembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE les élus considèrent que le coût des services de la Sûreté du Québec est déjà très élevé et que le programme cadets pourrait très bien faire partie intégrante de l'entente, et ce, sans frais supplémentaires.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme Maïté Blanchette Vézina, appuyée par M. André Lechasseur de refuser le programme cadet de la Sûreté du Québec pour la période estivale 2018, au montant de 5 000 \$.

27. Nomination d'un représentant de la Ville de Mont-Joli au comité de sécurité publique

C.M. 18-02-054

CONSIDÉRANT QUE la composition du comité de sécurité publique doit être de quatre à sept personnes, choisies parmi les membres des conseils des municipalités locales de la MRC de La Mitis;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'abolition de la Sûreté municipale, il a été convenu que la Ville de Mont-Joli serait représentée par deux élus de la Ville, soit le maire et un conseiller;

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance du 5 février, la Ville de Mont-Joli a nommé le conseiller M. Robin Guy à titre de représentant au comité de sécurité publique.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. André Lechasseur, appuyé par Jean-François Fortin et résolu à l'unanimité de nommer M. Robin Guy, conseiller à la Ville de Mont-Joli, à titre de représentant de la Ville au sein du comité de sécurité publique.

D. DIVERS

a) Embauche d'un technicien en génie civil

C.M. 18-02-055

CONSIDÉRANT QUE le nombre de contrats au service de génie civil représente un surcroît de travail pour deux techniciens;

CONSIDÉRANT QUE cette situation devrait se prolonger au moins jusqu'à l'automne;

CONSIDÉRANT QUE le processus de recrutement est terminé et qu'un candidat a été retenu.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Jean-François Fortin, appuyé par M. Georges Deschênes et résolu à l'unanimité d'engager M. Mathieu Côté à titre de technicien en génie civil à partir du 21 février 2018. Les conditions salariales seront établies à la classe 4, échelon 2 de la structure salariale actuelle.

b) Représentant TAC de La Mitis

C.M. 18-02-056

Il est proposé par M. Jean-François Fortin, appuyé par M. Maurice Chrétien et résolu à l'unanimité de nommer M. Martin Soucy représentant au conseil d'administration du TAC de La Mitis.

E. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

28. Stratégie de développement économique intelligent des territoires pour les entreprises de production de biens-indices

C.M. 18-02-057

CONSIDÉRANT QUE la proposition du MESI de faire établir pour le territoire des MRC du Bas-Saint-Laurent, et en partenariat avec celles-ci, l'indice de complexité économique (ICE) basée sur les travaux de Hausmann, (Harvard University, Center for International Development) et Hidalgo, (Massachusetts Institute of Technology [MIT]);

CONSIDÉRANT QUE ce modèle a pour but de déceler le potentiel de prospérité économique de façon scientifique des organisations existantes sur le plan de l'innovation de nouveaux produits et de réseautage et d'identifier les futures classes de produits qui favoriseront la vitalité territoriale et la création de richesse de façon durable;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à établir la cartographie des biens produits sur un territoire donné, d'un bien qui n'existe pas, mais qui pourrait être fabriqué par une entreprise ou plusieurs entreprises, ce qui permet de déceler les opportunités d'affaires entre les entreprises existantes et d'identifier les futurs biens à produire;

CONSIDÉRANT QUE les échanges entre des représentants du Ministère de l'Économie, de la Science, et de l'Innovation (MESI), Direction régionale du Bas-Saint-Laurent, des MRC, CLD et SADC du secteur Est, soit La Matanie, La Matapédia, La Mitis et Rimouski-Neigette, lesquelles constitueront la phase 1 du projet du MESI pour le Bas-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE pour le concept de l'indice de complexité, l'espace des biens et ses connexions sont déterminés par une étude scientifique basée sur les données des exportations mondiales d'environ 200 pays sur 55 ans, que l'ICE d'une classe de produits varie entre -3 (faible complexité) et 3 (forte complexité);

CONSIDÉRANT QUE les résultats de la démarche seront représentés par une cartographie pour chaque territoire de MRC, démontrant les compétences territoriales en termes de capacité et possibilité de production, les complémentarités et les noyaux de RH sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE pendant le mandat (entre 6 et 8 mois), chaque MRC devra désigner un responsable pour coordonner les dates de rencontre (logistique), fournir le plus de renseignements possible sur les entreprises de production de biens du territoire (5 employés et plus), supporter l'équipe de MCD Inc. pour l'obtention de rendez-vous des visites d'entreprises (entre 5-10%), valider et faire approuver les listes (entreprises, produits, nombre d'employés) et faire approuver les orientations de la production des cartographies (paramètres du simulateur);

CONSIDÉRANT la proposition de financement entre les partenaires de la phase 1 :

| MRC | Nbr entreprise | Frais d'analyse | Frais déplacement | Bofin de prospection | Total | PADS (MESI) 50 % | FDT 20% | MRC 30 % |
|-----------------------------|----------------|--|-------------------|----------------------|------------|------------------|-----------|-----------|
| La Matapédia | 52 | 18 200 \$ | 2 125 \$ | 8 000 \$ | 28 325 \$ | 14 163 \$ | 5 665 \$ | 8 498 \$ |
| La Matanie | 55 | 19 250 \$ | 2 125 \$ | 8 000 \$ | 29 375 \$ | 14 688 \$ | 5 875 \$ | 8 813 \$ |
| La Mitis | 45 | 15 750 \$ | 2 125 \$ | 8 000 \$ | 25 875 \$ | 12 938 \$ | 5 175 \$ | 7 763 \$ |
| Rimouski-Neigette | 104 | 36 400 \$ | 2 125 \$ | 8 000 \$ | 46 525 \$ | 23 263 \$ | 9 305 \$ | 13 958 \$ |
| Grand-total | 256 | 89 600 \$ | 8 500 \$ | 32 000 \$ | 130 100 \$ | 65 050 \$ | 26 020 \$ | 39 030 \$ |
| Coût par entreprise :350 \$ | | PADS: programme d'appui au développement des secteurs stratégiques et des créneaux d'excellence 50 % max et cumul gouvernemental de 70 % | | | | | | |

CONSIDÉRANT QUE les frais récurrents suivants devront être assumés par les partenaires des territoires des MRC :

| MRC | An 1 * | | | An 2 et suivantes | | | |
|--------------------------------|---|--|-----------|-------------------|------------------------------|-----------|-----------|
| | Base Rabais programme rétroaction (40%) | Alerte opportunités Rabais programme rétroaction (40%) | Total | Base/année | Option alerte d'opportunités | Total | |
| La Matapédia | 3 420 \$ | 1 714 \$ | 5 134 \$ | 5 700 \$ | 2 856 \$ | 8 556 \$ | |
| La Matanie | 3 420 \$ | 1 714 \$ | 5 134 \$ | 5 700 \$ | 2 856 \$ | 8 556 \$ | |
| La Mitis | 2 700 \$ | 1 354 \$ | 4 054 \$ | 4 500 \$ | 2 256 \$ | 6 756 \$ | |
| Rimouski-Neigette | 5 400 \$ | 2 700 \$ | 8 100 \$ | 9 000 \$ | 4 500 \$ | 13 500 \$ | |
| Sous-total | 14 940 \$ | 7 481 \$ | 22 421 \$ | 24 900 \$ | 12 468 \$ | 37 368 \$ | |
| Cartographie globale des 4 MRC | 7 740 \$ | 4 644 \$ | 12 384 \$ | +\$/ MRC: 1 548\$ | 12 900 \$ | 7 740 \$ | 20 640 \$ |
| Grand-total | 22 680 \$ | 12 125 \$ | 34 805 \$ | Fin. valider | 37 800 \$ | 20 208 \$ | 58 008 \$ |

CONSIDÉRANT QUE tous les partenaires ont démontré l'intérêt et reconnu la pertinence du projet, que la direction régionale est disposée à contribuer à 50% du projet et que la demande d'aide financière doit être autorisée par le ministre de l'Économie, de la Science, et de l'Innovation, et ce avant la fin de l'exercice budgétaire se terminant le 31 mars 2018.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Jean-François Fortin, appuyé par M. Martin Reid et résolu à l'unanimité :

1. Que le Conseil des maires de la MRC de La Mitis confirme au MESI et aux autres MRC son acceptation de participer au projet dont le total est évalué à 130 100 \$, soit 12 938 \$ (50% des coûts de la MRC de La Mitis) à même le fonds éolien, ainsi qu'une somme de 4054 \$ pour la 1^{re} année dans le but de financer les frais récurrents, à même le fonds du CLD.
2. Que le Conseil de la MRC de La Mitis suggère aux MRC que le projet soit également transmis au CRD pour l'obtention de financement par le Fonds éolien étant donné que ce projet touchera l'ensemble des MRC du Bas-Saint-Laurent.

F. HYGIÈNE DU MILIEU

29. Suivi de la campagne porte-à-porte sur la gestion des matières résiduelles

Retour sur le rapport final de M. Vincent Dufour concernant la campagne porte-à-porte 2017 sur la gestion des matières résiduelles, présenté lors de la séance de travail du 7 février.

G. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les élus profitent de la séance publique pour inviter toute la population aux différentes activités qui auront lieu sur le territoire de la MRC dans les prochaines semaines.

H. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

C.M. 18-02-058

Il est proposé par M. Martin Soucy de lever la séance du Conseil, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 21 h 20.

Bruno Paradis
Préfet

Marcel Moreau
Directeur général et
secrétaire-trésorier

Je, Bruno Paradis, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.